

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE
"CHATS ET CHIENS DES RUES"

21:05 28/04/2015 21:05 28/04/2015

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

CHATS ET CHIENS DES RUES

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- La protection animale en général, les sauvetages, l'accueil, les placements de chats et de chiens.
- L'aide à la recherche des maîtres des animaux en fourrière.
- Sous réserve des possibilités financières et des priorités : aide aux particuliers à faible revenu pour la stérilisation de leurs animaux ainsi que la stérilisation des chats de la rue pour enrayer la prolifération.
- L'association pourra participer ou organiser des actions de sensibilisation du public à la nécessité de stériliser les animaux afin d'éviter leur prolifération, ainsi que tout sujet en rapport avec la protection animale.
- Se porter partie civile dans les affaires judiciaires relatives à tout ce qui concerne la défense de la cause d'un animal ou de plusieurs animaux.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Mairie

1 rue du 28 juillet 1944

50560 Gouvion sur mer

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
 - l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
 - la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
 - Les stérilisations : les chats non sociables sont remis sur leur lieu de vie. Cette méthode permet de stabiliser les populations de chats.
- Notre association manque de ressources et de bénévoles pour assumer cette tâche.
- Pour atteindre ce but nous pouvons apporter notre aide et nos conseils aux personnes qui nous signalent des chats sans maître dans la rue ou dans leur jardin.
- Chaque personne sollicitant notre aide devra participer à notre intervention en aidant nos bénévoles suivant un protocole décidé auparavant (aide financière et/ ou matérielle).
- Les chats capturés et stérilisés devront ensuite être nourris par les personnes ayant sollicité notre aide pour les raisons invoquées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ; de subventions éventuelles ;
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membre actif ou adhérent : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
Tout membre actif choisi par le conseil d'administration, pourra suivant ses possibilités matérielles, accueillir un ou plusieurs animaux de l'association en attendant leur placement.
- Les membres actifs sont dits membres bienfaiteurs s'ils s'acquittent volontairement d'une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation de base.
- Ils sont dits "parrains" s'ils s'engagent à apporter une participation financière mensuelle fixée avec l'association pour subvenir à l'entretien d'un animal en particulier jusqu'à son placement ou si l'animal est non adoptable.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non paiement de la cotisation annuelle;
- 01010a démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.
Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, vote à main levée.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au maximum, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.
Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

les décisions sont prises par vote à main levée.
Le(a) Trésorier(e) est responsable des finances et de la comptabilité, le(a) Secrétaire des formalités et du registre spécial. le(a) Président(e) est compétent(e) pour engager et représenter l'association en toutes circonstances. Le(la) Vice-Président(e) assume les responsabilités du(de la) Président(e) en cas de démission de celui(celle)-ci ou en cas d'impossibilité majeure.
En cas de vacances du poste de Secrétaire, le(a) Président(e) assurera ses missions

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.
L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 28 avril 2015

Signatures :

Président
TETREL Jean-Paul

Secrétaire
YERNAUX Clarisse

